KPMG

ECR International

KPMG Côte d'Ivoire
6ème et 7ème étages immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97

ECR International
Cocody Danga Nord, rue B28
Téléphone: 22 48 70 16/50
01 BP 4050 Abidjan 01

Aux actionnaires
Bolloré Transports & Logistics Côté d'Ivoire S.A.
01 BP 1727 Abidjan 01
Abidjan

Attestation des commissaires aux comptes sur le tableau d'activité et de résultat et le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

1 Introduction

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application des dispositions prévues à l'article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, nous avons effectué l'examen limité du tableau d'activité et de résultat et du rapport d'activité semestriel de Bolloré Transport & Logistics Côte d'Ivoire S.A. couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2020,tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activités et de résultat et du rapport semestriel conformément aux dispositions des articles 850 et 851 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, sur la base des comptes tenus selon le SYSCOHADA.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activité et de résultat et ce rapport d'activité semestriel sur la base de notre examen limité.

2. Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 " Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité." Un examen limité du tableau d'activité et de résultat et du rapport semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

3. Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activité, de résultat et le rapport d'activité semestriel ci-joints ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, des informations sincères et n'ont pas été établis conformément aux dispositions des articles 850 et 851 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les commissaires aux comptes

Abidjan, le 26 octobre 2020

KPMG Côte d'Ivoire

Jean-Luc Ruelle
Expert-Comptable Diplômé
Associé

ECR International

Charles Aïe
Expert-Comptable Diplômé
Associé